

COMMUNE DE ROCLES

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 avril 2013**

Membres en exercice : 9

*L'an deux mille treize et le vingt cinq avril l'assemblée régulièrement
convoquée le 20 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Alain GIBERT,*

Présents : 6

Présents : Alain GIBERT, Nelly BELLELLE, Christophe WISSER, Hervé CAMPO, Gilbert DEMOULIN, Gaston VAN DYCK

Votants : 6

Représentés : Jean-Pierre DESPREZ, André DELIE

Excusés :

Absents : Emilie FORGET

Secrétaire de séance : Nelly BELLELLE

Objet: Mise à jour zonage assainissement collectif sur la commune - 2013_46

Le Maire informe de la délibération du SEBA en date du 29 Juin 2009, par laquelle son Comité Syndical avait approuvé le zonage d'assainissement définitif de ses communes adhérentes (dont Rocles faisait partie), à l'issue du travail d'élaboration du schéma général d'assainissement par le bureau d'études SESAER de 2006 à 2008 et suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 20 Octobre au 20 Novembre 2008.

Il rappelle que ce zonage prévoyait que la totalité du territoire communal soit en zone d'assainissement non collectif.

La Commune de Rocles ayant repris sa compétence assainissement en date du 27 Juin 2008 exercée antérieurement par le Syndicat des Eaux du Bassin d'Ardèche (SEBA), il convient que le Conseil Municipal approuve à son tour ce zonage d'assainissement.

Cette approbation permettra de valider les secteurs en assainissement non collectif afin notamment que les usagers puissent bénéficier, via un programme de réhabilitation porté par le SPANC du Syndicat des Rivières Beaume Drobie, des aides à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (forfait de 3 000 € par réhabilitation pour les installations faisant l'objet d'une obligation de mise en conformité).

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté la création d'un assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la Croix de Rocles, considérant les difficultés techniques et foncières de mise en place de dispositifs d'assainissement individuels conformes aux réglementations en vigueur pour les habitations de ce hameau.

Il propose que les autres zones de la commune restent, conformément au zonage approuvé en 2009, en assainissement non collectif, et invite le Conseil Municipal à approuver le zonage d'assainissement de la Commune.

RF
Sous-Préfecture de LARGENTIERE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2013
007-210701967-20130425-2013_46-DE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEBA en date du 29 Juin 2009,

Considérant la nécessité d'un zonage en assainissement collectif sur la Croix de Rocles,

Approuve le zonage d'assainissement de la Commune de Rocles tel qu'il a été validé par le SEBA en 2009, à l'exception du hameau de la Croix de Rocles qui est désormais considéré en zonage d'assainissement collectif existant.

Pour : 8

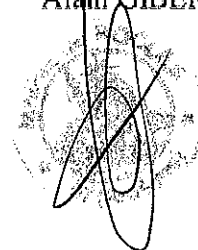
Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain GIBERT



RF
Sous-Préfecture de LARGENTIERE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2013
007-210701967-20130425-2013_46-DE